Vous êtes intéressé à siéger comme administrateur

au conseil d’administration du CPE/BC ?

**Voici un condensé des exigences[[1]](#footnote-1) ainsi que des compétences clés recherchées afin de combler le ou les postes éligibles au conseil d’administration, lors de la prochaine assemblée générale annuelle.**

Insérer le rôle des administrateurs? Le rôle du conseil d’administration? Votre mission?

**Répondre aux exigences de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance* (LSGEE) et du règlement sur les services de garde éducatifs à l’enfance (RSGEE)**

1. **Éligibilité**

Le conseil d’administration du CPE est composé de ( ) membres (*décrire s’il y a lieu la composition du CA du CPE / BC*), le ou les postes à combler lors de la prochaine assemblée générale annuelle sont le ou les suivant(s) : *(Inscrire les postes à pourvoir selon la description de votre conseil d’administration tel que vos règlements généraux le précisent, par exemple : un poste parent usager des services fournis par le centre).*

À noter que la LSGEE précise que :

* Aucun membre n’est lié à un autre membre[[2]](#footnote-2)
* Un membre parent usager et un membre issu du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire ne peut être un membre du personnel du CPE / BC, ni une personne liée à ce dernier.
* Ne peuvent être membres ni administrateurs du CPE un titulaire de permis de garderie, ses administrateurs, une personne qui leur est liée ou son employée.
* Plus spécifiquement pour un bureau coordonnateur : aucun membre n'est lié à un autre membre ou lié à un membre du personnel de la personne morale ou à une personne responsable d'un service de garde en milieu familial établie dans le territoire.

1. **Ne pas avoir été accusé ou déclaré coupable d’une infraction ou d’un acte criminel ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d’un centre de la petite enfance** ou avoir déjà eu un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des enfants.[[3]](#footnote-3)

* Avant votre entrée en fonction vous devrez consentir par écrit que soit effectuée à votre égard **une vérification d’absence d’empêchement** par un corps de police portant sur des condamnations, des mises en accusation ou des comportements qui peuvent constituer une menace pour la santé et la sécurité des enfants ou pour la tenue d’un service de garde et remettre au ministre une attestation d'absence d'empêchement ou, à défaut, une déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement, afin qu'il en apprécie le contenu. La recherche porte sur toute inconduite à caractère sexuel, toute omission de fournir les choses nécessaires à la vie et toute conduite criminelle d'un véhicule à moteur, sur tout comportement violent, acte de négligence criminelle et fraude ainsi que sur tout vol, incendie criminel et délit relatif aux drogues et stupéfiants.

1. **Répondre aux exigences des règlements généraux de la corporation :**

*À compléter selon vos règlements généraux*

* Être membre en règle de la corporation
* Avoir payé sa cotisation annuelle *(s’il y a lieu)*
* Adhérer au code d’éthique et de déontologie adopté par le CA
* Signer la déclaration d’absence de conflits d’intérêts et l’engagement de confidentialité *(À adapter selon votre réalité)*

1. **Suivre une formation sur les rôles et responsabilités d’un membre de CA dans les (inscrire le délai prévu dans vos documents internes) de votre élections.**
2. **COMPÉTENCES CLÉS recherchées**

*Insérer les compétences-clés choisies*

1. **DURÉE DU MANDAT**

*Inscrire les vôtres, selon vos règlements généraux et selon la durée du mandat à pourvoir. Par exemple : chaque membre du conseil d'administration est élu pour deux (2) ans et est rééligible pour un maximum de deux (2) autres mandats.*

1. **INFORMATIONS SUR LES RENCONTRES DU CA**

* Généralement, le conseil d’administration se rencontre *(inscrire vos informations concernant la fréquence).*
* Les rencontre sont d’une durée de *( ) heures.*
* Elles ont lieu *(Inscrire le lieu des rencontres).*

**Pour plus d’information**, communiquer avec la direction générale au*: (inscrire ses coordonnées et son courriel).*

1. Les exigences prescrites par la *Loi sur les services de garde éducatif à l’enfance* et les règlements généraux adoptés par le CPE/BC. [↑](#footnote-ref-1)
2. Sauf en territoire autochtone (Art.7 al.3). **Le terme « personnes liées » s’entend au sens de l’article 3 de la LSGEE :**

   *a)*  sous réserve des dispositions de l'article 93.3, son conjoint, son enfant ou l'enfant de son conjoint, son père ou sa mère, son oncle ou sa tante, son frère ou sa sœur ainsi que leurs conjoints;

   *b)*  la personne à laquelle elle est associée ou la société de personnes dont elle est un associé;

   *c)*  la personne morale qu'elle contrôle ou qui est contrôlée par une personne visée au sous-paragraphe *a*;

   *d)*  la personne morale dont elle détient directement ou indirectement 10% ou plus des droits de vote rattachés aux actions que cette personne morale a émises ou 10% ou plus de telles actions;

   *e)*  la personne morale dont elle est un administrateur ou un dirigeant;

   *f)*  la personne, autre qu'une institution financière, qui lui consent directement ou indirectement une sûreté, un prêt ou tout autre avantage économique liés à l'établissement d'une garderie dont les services de garde sont subventionnés ou au financement de ses activités; [↑](#footnote-ref-2)
3. Art.2 du RSGEE et art.27 de la LSGEE [↑](#footnote-ref-3)